

## Politique foncière, préservation des sols et du patrimoine naturel et paysager

*Cette fiche programmatique est une ébauche élaborée à partir du travail des militant.es et d'expert.es d'usage. Elle sera amenée à être modifiée à la suite de propositions citoyennes.*

### SITUATION

#### Le foncier, un patrimoine grignoté

**La Bretagne est parmi les régions championnes de l'artificialisation des sols.** Entre 1985 et 2005, la surface artificialisée en Bretagne a presque doublé, avec 80 000 hectares d'espaces agricoles et naturels transformés en espaces construits. La dynamique s'est poursuivie : 25 000 hectares de terres agricoles artificialisées entre 2000 et 2007, 32 000 hectares depuis 2006. A tendance constante, 100 000 ha supplémentaires seraient urbanisés en 2030.

La croissance démographique est accompagnée d'un phénomène d'urbanisation intensive : la tâche urbaine a plus que doublé en 30 ans (+ 128% d'artificialisation des sols de 1985 à 2015) (SRADDET). Si un net ralentissement est à noter ces dernières années (de 5%/an de 1985 à 2005 à 1%/an de 2010 à 2015), **la Bretagne a urbanisé 11,4% de sa superficie et consomme toujours ses terres agricoles et naturelles, au rythme de l'équivalent de 9 terrains de football par jour** ». En 2018, notre région était la 3e en France avec le plus fort taux d'artificialisation.

Cette dynamique pose plusieurs problèmes, et en particulier :

- Elle renforce la **pression sur les espaces non artificialisés**, espaces naturels et agricoles
- Elle contribue au **réchauffement climatique** : **un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2.**
- Elle contribue à l'**imperméabilisation des sols** et aux risques d'inondations
- Elle contribue à **grignoter les espaces naturels**, donc à **miner la biodiversité**

Entre 2020 et 2040, les scénarios médians des projections démographiques de l'Insee prévoient un **gain de population de près de 600 000 habitants sur les 5 départements**. Avec cette dynamique démographique et le phénomène de la métropolisation, le risque est que la tendance au grignotage foncier se poursuive, alors que les objectifs nationaux et

régionaux visent « zéro artificialisation nette » des sols en 2040. Ces objectifs sont pourtant fixés au niveau Européen, et de longue date : la Commission européenne a édité « la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » publiée il y a déjà 10 ans, avec un « objectif consistant à supprimer d'ici 2050 toute augmentation nette de la surface des terres occupées ».

#### **Les Français sont conscients des enjeux et prêts aux évolutions**

- 86% des Français (92% des élus) estiment qu'il est nécessaire de stopper l'expansion des villes pour préserver les zones naturelles
- 85% des Français (94% des élus) pensent que la transition écologique va avoir un impact sur les formes d'habitat de la population

Source : étude menée par l'Union des Aménageurs et la Fédération des SCOT

Par ailleurs, des surfaces déjà construites sont en déprise, souffrent de vacance et pourraient faire l'objet de requalification. Il faut encadrer l'étalement urbain et la périurbanisation, réhabiliter l'existant et la densification raisonnable des enveloppes urbaines des villes et bourgs, afin de limiter au maximum l'urbanisation (cf. Fiche Habitat). La Région doit être à l'avant-garde de la promotion de nouvelles manières de "faire la ville".

#### **Vers une politique foncière en phase avec les objectifs stratégiques de la Région**

Avec le SRADDET, la Région dispose désormais de la compétence qui manquait pour piloter l'aménagement du territoire. Avec l'Etablissement Public Foncier Régional, elle dispose d'un outil majeur au service de cette stratégie.

#### **La politique foncière est au cœur de plusieurs enjeux :**

- **L'aménagement, l'équilibre du territoire et l'habitat** (cf. fiche Aménagement) : montée des prix de l'immobilier dans les métropoles et le littoral, étalement urbain, déplacement des "petites classes moyennes" vers les zones périurbaines ou rurales. La priorité donnée au rééquilibrage est-ouest et littoral-centre et à la solidarité inter-territoriale, en faveur des villes moyennes, des centres bourgs, implique une stratégie foncière pour aider les collectivités locales à poursuivre leurs objectifs.
- **L'agriculture** (cf. fiche Agriculture) : l'accès au foncier pour les agriculteurs est un enjeu majeur, notamment pour l'installation des nouveaux agriculteurs, le développement de l'agroécologie et la fin de la concentration des exploitations. L'objectif de soutenir le développement des ceintures agricoles autour des villes dans une logique d'autosuffisance alimentaire concerne directement la stratégie foncière locale et régionale.

- **L'environnement et la biodiversité** (cf. fiche Protection des espèces vivantes) : les Régions sont chargées d'animer et de coordonner l'action publique en matière de protection de la biodiversité. Les conseils régionaux et départementaux sont à l'origine de la création des Réserves Naturelles Régionales (RNR) et des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dotés de niveaux de protection élevés, autant de réservoirs de biodiversité. Une politique ambitieuse de développement des aires protégées et de gestion des espaces naturels requiert une stratégie foncière. La préservation de la biodiversité, de l'intégrité des milieux naturels, des continuités écologiques et l'objectif de reconquête des milieux, également.
  
- **L'enjeu du climat** : le stockage du carbone est un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique. Il implique une stratégie de reconquête des espaces naturels et de développement du tissu forestier et de l'agroécologie. L'adaptation au réchauffement implique aussi des mesures de renaturation ainsi que la gestion du trait de côte (risques submersion et inondation, effondrement), en accompagnement des communes et intercommunalités
  
- **Mais aussi les mobilités, le développement des énergies renouvelables, le développement économique ou la santé** : dans ces domaines également, les choix stratégiques (sur l'implantation des zones commerciales par exemple) d'infrastructure et d'équipements, les décisions quant à leur utilité et leur localisation requièrent une stratégie foncière à l'échelle régionale

Le SRADDET, qui définit la politique d'aménagement à l'échelle de la Région Bretagne, pêche par des choix trop faibles. Il identifie bien les déséquilibres entre les territoires attractifs (métropole rennaise et littoral en particulier) et le reste du territoire. Mais il qualifie largement ces tendances comme « naturelles » et recherche la mise en place de compensations financières, dans le cadre de l'objectif du « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette). Or, la politique de zéro artificialisation nette doit être mise en œuvre concrètement et immédiatement.

## L'enjeu des sols

### ➤ Erosion

Partout dans le monde, les sols sont malades. En France, ils souffrent d'une érosion notamment due à la **disparition des haies bocagères** : 700 000 km. Une politique de plantation a été engagée par le gouvernement. Elle vise le rétablissement de 7 000 km de haies, soit seulement 1 % du tissu détruit. On voit ici le grand écart entre la communication et l'ampleur des enjeux.

L'industrialisation du modèle agricole breton a eu pour conséquence des destructions de talus, à la fois habitat naturel et infrastructure écologique utile contre l'érosion, et des

bocages, dont les multiples fonctions ont été reconnues (maintien biodiversité végétale et animale, lutte contre l'érosion, protection de la qualité de l'eau, lutte contre inondation, brise-vent, ombrage pour les animaux, protection des cultures et apports agronomiques etc.). Détruites massivement par l'agriculture intensive, les haies bocagères sont toujours en régression en Bretagne malgré les plans Breizh Bocage (vieillessement, attaques de parasites, usages excessifs de produits phytosanitaires) (OEB). La Bretagne a subi **une perte de 15% de bocages denses entre 2006 et 2012**. Il ne suffit pas seulement de planter mais aussi de former les propriétaires à la taille et à l'entretien. Il y a un enjeu de réappropriation des savoirs-faire autour du bocage.

### Breizh Bocage

*Financé par des fonds européens (FEADER), Breizh bocage est un programme destiné aux collectivités et associations visant l'amélioration du maillage bocager de leur territoire. Le dispositif vise à soutenir des investissements non productifs, c'est-à-dire les travaux de plantation et de dégagement des plants pendant une durée maximum de 3 ans après plantation.*

En Bretagne, le taux de fragmentation des milieux naturels, toujours en augmentation, est le plus élevé de France (hors Ile-de-France).

Comme l'indique Bretagne Environnement, « de façon moins visible, et sur le plus long terme, **l'érosion entraîne une perte de fertilité irréversible des sols et un déclin de la biodiversité** ». A l'échelle mondiale, la dégradation des sols a réduit de 23 % la productivité de l'ensemble de la surface terrestre mondiale.

Concernant la dégradation des sols, les espaces littoraux sont aussi touchés, en particulier par l'érosion due à l'activité humaine (cf. fiche Stratégie maritime) et à la montée du niveau de la mer liée aux dérèglements climatiques (25 à 30 cm à Brest depuis 1971, selon le GIEC élévation globale du niveau des mers de 60 cm à plus d'1m d'ici à 2100) (cf. fiche Adaptation aux dérèglements climatiques). La gestion du trait de côte est un véritable enjeu pour les zones littorales.

### ➤ Pollutions

**Les sols sont aussi fortement pollués.** Les pratiques agricoles conventionnelles sont notamment en cause, en particulier du fait des pesticides et des nitrates. Des études ont montré que les vers de terre contiennent des doses « faramineuses » de pesticides.

Les politiques publiques engagées depuis des années obtiennent quelques résultats, mais la pollution des rivières par les nitrates et les algues vertes nous rappellent au quotidien le lien entre qualité du sol et qualité de l'eau et les pollutions respectives des deux milieux (cf. Fiche Eau).

Selon la Fondation Nicolas Hulot (FNH), seulement 1% des financements publics ont visé la

réduction du recours aux pesticides dans les secteurs agricoles et alimentaires. Elle souligne l'augmentation, sur 10 ans, de leur usage de 25 %.

La politique de préservation des sols est intimement liée à l'évolution des pratiques agricoles. Il s'agit donc d'accélérer l'action régionale dans ce domaine (SRADDET actuel : « tendre vers le zéro phyto en 2040 ») et préparer avec détermination la sortie d'ici à 2030 des pesticides de synthèse et de diminuer les intrants de protéines importées (cf. fiche Agriculture). Nous voulons également inciter fortement au développement des pratiques agro-écologiques et de l'agriculture bio dans les fermes via des mesures d'accompagnement au changement (formations, incitations financières via les fonds européens (MAEC).

A partir des années 50, de nombreux sites bretons ont fait l'objet de prospection d'uranium. Les travaux réalisés ont engendré des pollutions radioactives qui durent toujours et menacent la santé des riverains ou usagers des différents sites abandonnés : randonneurs, sportifs, etc. Si certains travaux de sécurisation des sites ont été réalisés, nous sommes toujours très loin du compte.

### **L'enjeu des forêts**

Avec un taux de boisement moyen de 14%, la Bretagne fait partie des régions les moins forestières de France (moyenne nationale à 30%). Le bocage est l'élément prépondérant du paysage breton, les forêts feuillues ne représentent que 1,4 % des paysages et les forêts résineuses 2 %. D'une surface totale de 380 000 hectares, les forêts bretonnes sont à 90% privées. Les 10% restant sont publics, gérés par l'ONF et les départements. Le Morbihan arrive en tête des départements les plus boisés de la Bretagne (25%).

La sylviculture à couvert continue et la diversification des essences doit remplacer la sylviculture industrielle et de mono-culture. Nous voulons soutenir une politique forestière orientée vers une exploitation et une sortie du bois moins agressives, en lien étroit avec l'ONF. L'utilisation du bois dans la construction, le mobilier ou encore sous forme énergétique permet de répondre aux enjeux d'aménagement durable, d'éco-construction et de transition énergétique, tout en contribuant à créer des emplois. La filière bois bretonne représente 15 000 emplois et compte près de 3 000 établissements.

Toutefois, il faut bien davantage intégrer les enjeux de biodiversité et climat dans la politique forestière régionale, encore trop uniquement focalisée sur l'approche plantation/exploitation. Le Programme régional de la forêt et du bois de Bretagne, élaboré en 2018/2019 par la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), pâtit d'un manque de prise en compte de ces enjeux qui ne sont abordés que sous l'angle de la pédagogie et de la diffusion de bonnes pratiques. Des dispositifs comme le programme Breizh Forêt et les dispositions spéciales Forêt du plan de relance consistent essentiellement à reboiser par plantation en privilégiant

des essences peu diversifiées (monocultures de résineux et de peupliers dans les zones humides).

Pourtant, la forêt contribue à préserver des milliers d'espèces dont elle est l'habitat et plus de 10 % des émissions bretonnes de GES sont captées par la forêt régionale (chiffre Pays de Rennes). Les arbres participent de la préservation de la ressource en eau et de la qualité des sols en évitant l'érosion des sols et en filtrant l'eau.

Des démarches innovantes existent autour de la valorisation des produits forestiers non ligneux (fruits, feuilles, graines, etc.) dans le cadre d'une approche de valorisation douce de la forêt, que nous voulons soutenir.

### Usage des sols, climat et biodiversité, en Bretagne et au-delà

Haies bocagères, forêts ou espaces littoraux : les espaces naturels favorisent la biodiversité. Nous visons ainsi une **reconquête des espaces naturels**.

Les bocages, forêts et prairies remplissent un rôle positif dans le stockage du carbone et la lutte contre le changement climatique. En Europe, les écosystèmes terrestres piègent environ 10 % des émissions de CO<sub>2</sub> à travers la photosynthèse puis l'accumulation du carbone dans la matière végétale et la matière organique du sol. Nos patrimoines naturels offrent des services écosystémiques nécessaires à la vie de l'humain (rôle dans la gestion de l'eau, rôle économique, impact de la biodiversité).

Cet objectif est cohérent avec la responsabilité climatique : **un sol artificialisé ne capte plus de carbone**. A l'inverse, les forêts constituent un puits essentiel à l'équilibre mondial du carbone. Un objectif de reforestation du territoire breton est attendu. Or, l'ambition manque ici également. Sur la période 1985-2005, hors bâti diffus, près de 800 km<sup>2</sup> d'espaces agricoles et naturels ont été consommés. De son côté, le programme Breizh forêt bois a permis la plantation de 1000 hectares en Bretagne, soit 10 km<sup>2</sup>. L'initiative est louable, l'ambition n'est cependant pas à la hauteur de l'enjeu.

Un sol artificialisé est souvent imperméabilisé et ne laisse plus l'eau pénétrer dans le sous-sol, pouvant créer des inondations et avoir des impacts négatifs sur le stockage de l'eau en sous-sol.

Biodiversité et stockage du carbone : la Bretagne doit être consciente de sa responsabilité au-delà de son territoire. Il s'agit de **lutter contre les impacts indirects de la participation à la déforestation**, tout particulièrement en programmant l'arrêt d'ici à 2030 des importations de tourteaux de soja pour l'alimentation du bétail et en encourageant les initiatives de relocalisation de la production des légumineuses pour l'alimentation animale et humaine.

## Justice environnementale

Le statut juridique des écosystèmes et autres communs est un incontournable de l'écologie politique. Si les Régions ne peuvent pas doter tout ou partie de la nature de leur territoire d'une personnalité juridique (prérogative du Législateur), elles peuvent œuvrer à faire évoluer les consciences sur le sujet et semer des graines pour un futur travail législatif (exemple du Parlement de l'Eau de la Loire en Centre-Val de Loire).

Dans le cadre d'une culture de la justice environnementale, les atteintes graves à la nature doivent être sanctionnées en tant qu'écocide. Les régions peuvent créer des "parlements du futur", centrés sur la gouvernance du temps long, de la nature, des générations futures.

## L'enjeu du patrimoine naturel et paysager

La Bretagne détient un patrimoine naturel et paysager particulièrement riche et attractif. La région héberge de nombreuses espèces endémiques, rares ou menacées ainsi que des milieux naturels exceptionnels. Elle compte quelques aires protégées : en plus des 6 réserves naturelles nationales, on trouve 9 réserves naturelles régionales et 2 parcs naturels régionaux (Armorique et Golfe du Morbihan). Ces aires protégées sous protection forte ne représentent cependant que 0,63 % du territoire breton.

Dans le cadre de la contractualisation avec les territoires, la Région doit porter l'ambition autour de l'amélioration du paysage, comme enjeu économique, enjeu écologique et enjeu social.

Au-delà de l'impact environnemental de l'artificialisation, ronds-points, zones commerciales et ruines de bâtiments agricoles amiantés ne sont pas seulement les symptômes d'un modèle de développement insoutenable, ils sont parmi les nouveaux marqueurs d'un paysage breton en voie d'uniformisation. Il convient de construire une politique des paysages, qui ne se limite pas à la préservation des espaces remarquables mais intègre pleinement ce que nous pourrions appeler le « paysage ordinaire » (terres agricoles, bocagères, villages bretons).

L'architecture bretonne est un élément important du patrimoine paysager. Aujourd'hui, le paysage est défiguré par du bâti qui s'insère mal dans le bâti ancien, plutôt homogène du fait de l'utilisation des matériaux locaux (pierre, terre). Le volet paysage dans les permis de construire est très léger et le manque de connaissance sur les aspects paysagers et esthétiques du patrimoine est répandu.

Les services instructeurs sont souvent plus outillés mais il est encore difficile de faire évoluer l'approche. Les CAUE et les architectes font un travail remarquable d'accompagnement mais pas assez diffusé.

## PRINCIPALES PROPOSITIONS

1. **Zéro artificialisation nette d'ici 2030** : inscrire cet objectif dans le SRADDET et les établissements dépendants de la Région (SEM BREIZH, EPFR) et prioriser la séquence Eviter-Réduire-Compenser
  - a. **Amplifier les projets de renouvellement urbain et de dépollution des sols dans les villes moyennes et les centres-bourg**, pour éviter l'artificialisation : renforcer l'action de l'EPFR et soutenir les collectivités et les opérateurs privés pour le portage de ce type d'opérations
  - b. Mobiliser **de nouveaux outils pour réduire les taux de résidences secondaires et de logements vacants**
  - c. **Fixer un objectif ambitieux de régénération du bocage**, à travers le programme Breizh Bocage, pour abriter la biodiversité, protéger les sols et les paysages, lutter contre l'érosion, retenir l'eau, stocker le carbone, accroître le potentiel des chaufferies-bois locales et fournir un revenu complémentaire aux agriculteurs. **Orienter le programme de Breizh Bocage vers la formation et l'accompagnement des agriculteurs dans la création, l'entretien et la taille des haies**. Soutenir les filières d'utilisation de ces déchets verts (énergie, paillage, etc.)
  - d. **Sanctuariser des espaces naturels**, forestiers, littoraux, et en particulier les espaces forestiers et agricoles périurbains, notamment par le biais de la politique des aires protégées. Atteindre les 2 % d'aires protégées sous protection forte, en commençant par la mise en place du **Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Émeraude**
2. **Préserver la qualité des sols et de la biodiversité en conditionnant les soutiens à l'agriculture à la protection des sols et de la ressource en eau**
3. **Soutenir une gestion durable de la forêt bretonne** :
  - a. Soutenir les initiatives de **sylviculture à couvert continu et de diversification des essences**, exploitation et sortie du bois moins agressives (comme par exemple le débardage à cheval), en collaboration avec l'ONF.
  - b. Financer une étude prospective pour l'émergence d'une filière de valorisation des produits forestiers non ligneux (fruits, feuilles, graines etc.)
4. **Soutenir les territoires et les entreprises s'engageant de façon ambitieuse dans l'amélioration et la préservation des paysages de Bretagne, naturels et urbains** (zéro artificialisation, qualité du bâti et des espaces publics, végétalisation, agroforesterie, plan de gestion des zones d'activité)

## PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

**Axe prioritaire 1 : Pour une politique foncière au service des ambitions régionales**, dans tous les domaines de politiques publiques



1. Aménagement : **limiter l'étalement urbain** en renforçant, au sein du SRADDET, la priorité donnée au rééquilibrage et à la solidarité inter-territoriale, notamment en faveur des villes moyennes et des centres bourgs (cf. fiche Aménagement)
2. Habitat : **limiter le grignotage foncier**, favoriser les démarches de requalification urbaine, de rénovation du bâti (cf. fiche Habitat) et de dépollution des sols en vue de leur réaménagement
3. Agriculture :
  - a. Mener une campagne de **diagnostic des sols**, pour statuer sur leur qualité agronomique et geler l'urbanisation des sols fertiles
  - b. Expérimenter en Bretagne un **rapprochement EPFR-Safer** avec pour objectif une stabilisation du nombre d'agriculteurs au moyen d'une meilleure maîtrise du foncier agricole. Doter l'EPFR de nouvelles compétences pour notamment créer des **réserves foncières** pour favoriser l'installation agricole, en particulier en agriculture biologique et dans une logique d'agriculture de proximité
  - c. Mobiliser l'EPFR au service de l'ambition foncière régionale

#### **Axe prioritaire 2 : Lutter contre l'artificialisation des sols**

4. Réhausser l'objectif de **Zéro artificialisation nette d'ici 2030** dans le SRADDET et les établissements dépendants de la Région (SEM BREIZH, EPF), en évitant d'artificialiser et/ou en promouvant la renaturation, avec un calendrier de réduction différencié par territoires selon leur taux d'artificialisation déjà effectuée, et en tenant compte de l'artificialisation cachée (exemple de l'artificialisation des jardins lors des opérations de densification) (cf. fiche Aménagement)
  - a. Surveillance stricte de la mise en œuvre de la séquence **Eviter-Réduire-Compenser**
  - b. **Moratoires pour toutes les surfaces commerciales** dont e-commerce et photovoltaïque sur sols vivants (exception pour l'agrivoltaïsme)
  - c. **Annuler tout projet d'extension ou privatisation d'aéroports** régionaux et **aucun soutien régional** à de nouveaux projets d'infrastructures routières
  - d. Instaurer le principe de la compensation foncière à l'échelle des pays (et non à l'échelle de la Bretagne pour éviter d'accroître les déséquilibres est-ouest et littoral-intérieur)
  - e. **Inciter fortement les communes à lutter contre la vacance des logements** dans le cadre du SRADDET
  - f. Mobiliser de nouveaux outils pour agir contre le développement excessif des résidences secondaires (taxation, expérimentation du statut de résident etc.)
  - g. **Conditionner les aides de la Région au taux d'artificialisation des terres naturelles et agricoles**
  - h. Soutenir les projets de changements d'usage des terrains artificialisés non occupés, de réversibilité des bâtiments et de **revalorisation des friches**, notamment commerciales, artisanales et industrielles, mais aussi agricoles

- i. **Sanctuariser des espaces naturels**, forestiers, littoraux, et en particulier les espaces forestiers et agricoles périurbains, notamment par le biais de la politique des aires protégées (cf. fiche Protection des espèces vivantes)
5. Établir un **scénario de prospective démographique de référence pour les SCOT** (schémas de cohérence territoriale) **à l'échelle des bassins de vie**, qui évitera les incohérences et les gaspillages de foncier
6. Supprimer la possibilité accordée aux territoires dits « les plus attractifs » de s'affranchir partiellement du calendrier de réduction de la consommation foncière
7. Conduire une étude coûts/bénéfices sur l'expérimentation de système de **rémunération des services environnementaux** qui pourrait bénéficier aux territoires marginalisés, tout en évitant un marché des droits à polluer entre territoires

### **Axe prioritaire 3 : Préserver la qualité des sols et de la biodiversité**

8. **Un plan de transition agroécologique régional** : définir un plan de développement de l'agriculture biologique, de l'agriculture paysanne, de l'agroforesterie, d'investissement en cultures déficitaires contre la spécialisation territoriale (cf. Fiche Agriculture)
9. **Conditionner les soutiens à l'agriculture à la protection de la ressource en eau et des sols pour une alimentation de qualité**
10. Prendre en charge une partie du **démontage** et de la **dépollution des équipements agricoles et industriels** obsolètes
11. Développer des systèmes de **paiement des services environnementaux rendus par les agriculteurs** pour contractualiser avec eux autour de pratiques globales, de résultats sur la biodiversité et la ressource en eau.
12. Préparer avec détermination la **sortie des pesticides d'ici à 2030**
13. Financer un programme d'inventaire, de décontamination et de sécurisation de l'ensemble des sites concernées par les pollutions radioactives des anciennes mines d'uranium
14. Arrêter le soutien aux événements bruyants et polluants (courses voitures, moto, quads,..) organisés trop près de zones sensibles du point de vue écologique

### **Axe prioritaire 4 : Pour une politique de reconquête des espaces naturels**

15. Renforcer la **politique d'acquisition d'espaces naturels remarquables et sensibles** par le biais de l'Établissement public foncier régional (EPFR), en lien avec les autres collectivités (notamment départements)
16. Conduire à la mise en place du **Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Émeraude** dès la fin du mandat
17. Atteindre les 2% d'aires protégées sous protection forte
18. Fixer un objectif ambitieux de **régénération du bocage**, pour abriter la biodiversité, protéger les sols et les paysages, retenir l'eau, stocker le carbone ou accroître le potentiel des chaufferies-bois locales. Cet objectif passera notamment par une relance

du programme Breizh bocage, par l'inscription de règles chiffrées dans le SRADDET et par les critères de versement des aides publiques.

19. Fixer une **ambition forestière** favorisant la biodiversité, le stockage du carbone et l'adaptation au réchauffement climatique
20. Penser la responsabilité de la préservation des sols et des espaces naturels au-delà des frontières régionales, en lien avec l'impact de l'activité économique bretonne
  - a. Programmer l'**arrêt d'ici à 2030 des importations de tourteaux de soja** pour l'alimentation du bétail
  - b. **Encourager les initiatives de relocalisation de la production des légumineuses** pour l'alimentation animale et humaine

#### **Axe prioritaire 5 : Préserver le patrimoine naturel et paysager**

21. Engager une politique d'**amélioration des paysages de Bretagne**, naturels et urbains (mitage, replantation de haies...) et l'inscrire comme ambition forte dans le Sraddet
22. **Soutenir et accompagner les collectivités** qui agissent contre l'artificialisation des sols ou s'engagent dans un processus d'amélioration du paysage urbain ou rural (préservation du bocage, qualité architecturale du bâti, entrées de bourg, gestion naturelle et paysagère des zones d'activités... )
23. Expérimenter un système de **rémunération des services environnementaux, notamment paysagers**, rendus par les territoires, qui pourrait bénéficier aux territoires marginalisés, tout en évitant un marché des droits à polluer entre territoires
24. Mettre en place une **personnalité juridique pour le patrimoine naturel régional** : développer une culture de la justice environnementale en expérimentant un "parlement du futur", centrés sur la gouvernance du temps long, de la nature, des générations futures
25. Promouvoir les actions d'**éducation et de sensibilisation au patrimoine naturel et paysager**, notamment à destination des lycées, du grand public, des organisateurs de manifestations sportives et des touristes, et leur faire prendre conscience de leur propre responsabilité dans sa préservation. Le budget alloué doit permettre de toucher de façon équitable l'ensemble du territoire breton.

#### **Axe prioritaire 6 : Pour une politique forestière**

1. Soutenir les initiatives de **sylviculture à couvert continue et de diversification des essences**, exploitation et sortie du bois moins agressives (comme par exemple le débardage à cheval), en collaboration avec l'ONF. Mettre en place des incitations financières pour éviter les coupes rases de plus de 0,5 ha
2. Proposer un **Plan régional de sauvegarde de la biodiversité forestière**, pour conserver les habitats et espèces forestiers les plus sensibles et menacés
3. **Objectif d'au moins 20 % des surfaces boisées « hors production sylvicole » dans les plans d'aménagement ou de gestion des boisements à vocation environnementale** (Espaces Naturels Sensibles, Réserves Naturelles Régionales et

nationales, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, périmètres de protection des captages d'eau...)

4. Financer une étude prospective pour l'émergence d'une **filière de valorisation des produits forestiers non ligneux** (fruits, feuilles, graines etc.)